

→ **Fiche animateur** (page 1/2)

Santé et sécurité au travail

Un enjeu collectif au quotidien

La santé et la sécurité au travail ne sont pas uniquement une obligation légale, mais un engagement partagé qui nécessite la coopération de tous les acteurs de l'entreprise.

Cette fiche vous propose d'ancrer cette culture de prévention, en insistant sur le rôle essentiel de l'employeur, du salarié et du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la fiche d'entreprise (FE) sont également au cœur de cette démarche.

Principes fondamentaux de la prévention

La prévention des risques professionnels repose sur des obligations légales et des bonnes pratiques clés, principalement sous la responsabilité de l'employeur :

✔ Responsabilité de l'employeur

L'employeur doit garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés, conformément à l'article L4121-1 du Code du travail. Cela implique de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques professionnels et assurer des conditions de travail sûres.

✔ Responsabilité du salarié

Le salarié doit prendre soin de sa santé et de celle des autres (article L4122-1). Cela se traduit par le respect des consignes de sécurité, l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) et la participation active à la prévention.

✔ Les bases de la prévention

La prévention s'appuie sur 9 points fondamentaux :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme (ergonomie)
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins
7. Planifier la prévention en intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
8. Prendre des mesures de protection collective en priorité sur les mesures individuelles
9. Donner les instructions appropriées aux salariés



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le DUERP est un outil réglementaire obligatoire qui recense et analyse les risques présents dans l'entreprise.

Il permet à l'employeur d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

Sa mise à jour régulière est essentielle pour suivre l'évolution des conditions de travail et intégrer les retours d'expérience.

La fiche d'entreprise (FE)

La fiche d'entreprise, réalisée avec l'aide du SPSTI, complète le DUERP en recensant précisément les expositions spécifiques des salariés aux risques professionnels. Elle sert de base pour définir les actions de prévention, notamment les visites médicales adaptées. Ce document vivant est mis à jour régulièrement afin d'assurer un suivi précis des risques et de la santé au travail.

→ **Fiche animateur** (page 2/2)

Santé et sécurité au travail

Le rôle du médecin du travail et du suivi médical

Le médecin du travail, en collaboration pluridisciplinaire avec les assistantes en santé au travail, les hygiénistes, les psychologues du travail et les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), assure un suivi personnalisé et adapté des salariés.

Il réalise des visites médicales obligatoires et complémentaires, notamment à la demande des salariés, en lien avec les risques identifiés dans la fiche d'entreprise. Son rôle est central pour prévenir les maladies professionnelles et adapter les conditions de travail.



Collaboration employeur / salarié / SPSTI : un levier incontournable

- ✓ **L'employeur** organise, pilote et finance la politique de prévention.
- ✓ **Le salarié** applique les règles, signale les anomalies, participe aux actions.
- ✓ **Le SPSTI** accompagne par son expertise : analyse des risques, aide à la rédaction et mise à jour du DUERP, élaboration de la fiche d'entreprise (FE), actions de prévention primaire en milieu de travail (AMT), suivi médical adapté, formations, sensibilisations.

Cette synergie :

- ✓ Crée un environnement de travail plus sûr
- ✓ Favorise l'identification et le traitement rapides des dangers
- ✓ Renforce l'adhésion aux bonnes pratiques
- ✓ Réduit durablement accidents et maladies professionnelles

Construire une culture de prévention, c'est instaurer un climat de confiance, de dialogue et d'amélioration continue. Cela passe par la formation, la communication, la mobilisation de tous et l'accompagnement par des professionnels (SPSTI).

Pour approfondir :

- INRS – Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ? (ED 6141) :
<https://www.inrs.fr/dam/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6141.pdf>
- INRS – De l'évaluation des risques au management SST (ED 936) :
<https://www.inrs.fr/dam/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-936.pdf>
- INRS – Grille GPSST (gestion et prévention SST) :
<https://www.inrs.fr/dam/jcr:6bd14f3b-66bf-4005-bcf1-0ecfc28d7ea9/GPSST-guide-utilisation.pdf>